

INTRODUCTION GENERALE

MAJ du 13/12/19



EMPR1TE : à quoi ça sert ?

1. Déclarez vos effectifs auprès du Service de Santé au Travail

2. Pilotez vos démarches santé/ sécurité :

- ▶ Suivi des visites médicales
- ▶ Document unique
- ▶ Evaluation du risque chimique
- ▶ Suivi des plans d'actions



Faciliter vos démarches en accédant à un tableau de bord unique, regroupant l'ensemble de vos informations et les services qui vous sont proposés



EMPR1TE : comment ça marche ?



www.opsat.fr ou www.empr1te.org



Espace dédié à chaque adhérent, avec profils distincts



Interface simple et optimisée pour tablette, aucun prérequis hormis version du navigateur (Chrome, Firefox conseillés) > 2011



Clôture périodique de chaque dossier assurant la traçabilité des données



Accès et accompagnement par l'équipe compris dans la cotisation annuelle

Déclaration des effectifs : qui est concerné ?

Toute entreprise adhérente doit déclarer auprès du Service de Santé au Travail son effectif :



- + Nom du salarié
- + Poste(s) occupé(s)
- + Exposition à des risques spécifiques (SIR - Suivi Individuel Renforcé)

Seul l'effectif présent au 1^{er} janvier est pris en compte pour le calcul de la cotisation.

Période de déclaration 2020 : 6/01/20 – 28/02/20

Déclaration des effectifs : qui est concerné ?

. La déclaration en SIR n'entraîne pas de surfacturation au niveau de la cotisation ; le coût est annuel et forfaitaire, en fonction du nombre total de salariés déclarés.

. La cotisation couvre le suivi de l'état de santé des salariés et l'ensemble des actions de prévention :

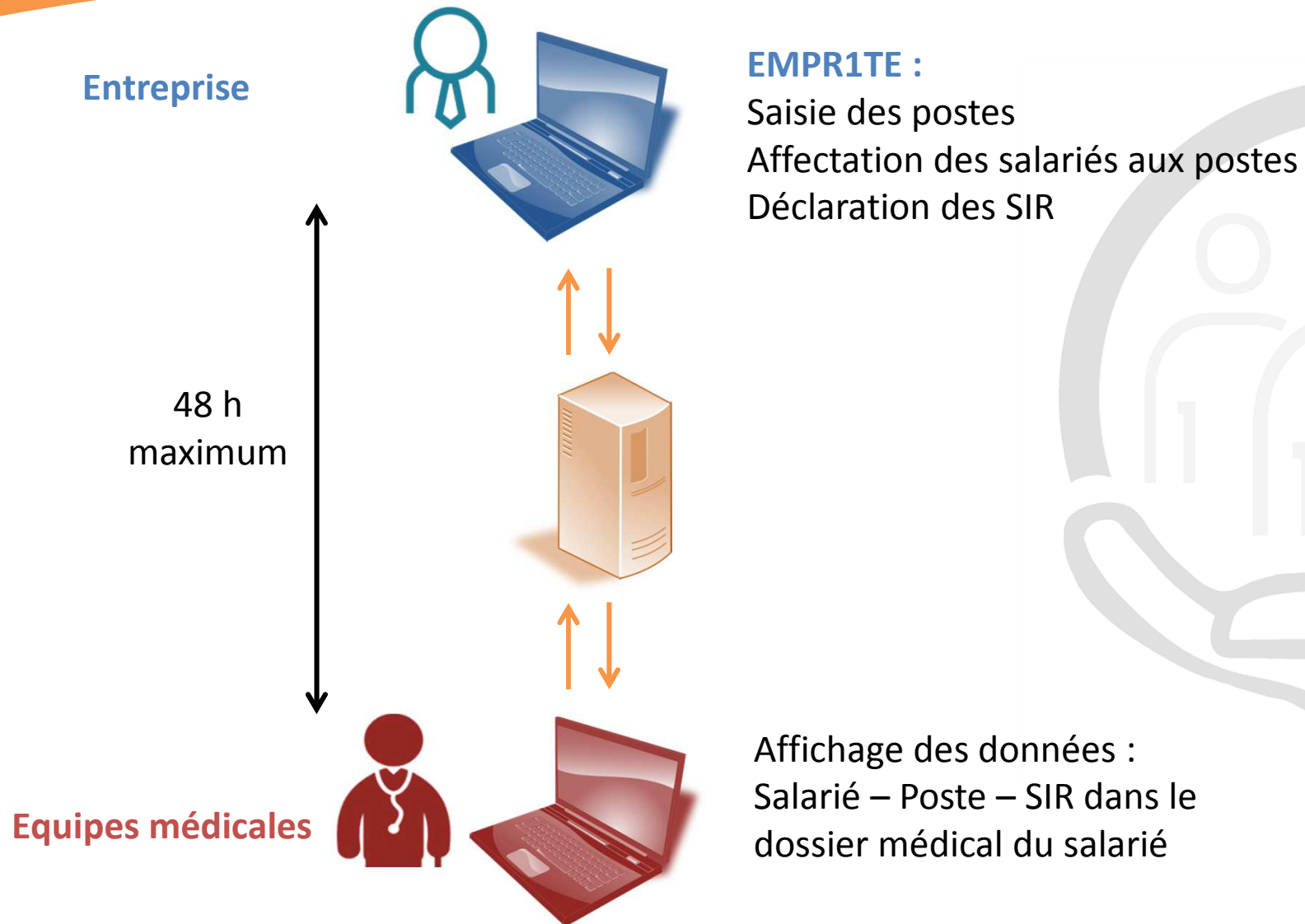
- Évaluation des risques professionnels (document unique)
- Métrologie de bruit, lumière, vibrations, polluants
- Ergonomie et maintien en emploi
- Prévention des risques psychosociaux
- Prévention du risque chimique
- Sensibilisation/ formation
- Accompagnement du service social
- Prévention des addictions

(Re)découvrez notre Pack Santé Travail sur [OPSAT.FR](https://opsat.fr)

Déclaration des effectifs : synthèse

- . La déclaration des effectifs de début d'année (la première déclaration de l'année) entraîne l'appel à cotisation annuelle et donc la facturation par l'OPSAT. Seul l'effectif présent au 1/01 est pris en compte pour le calcul de la cotisation annuelle.
- . Les mises à jour suivantes permettent d'actualiser l'effectif de l'entreprise (entrée/sortie de personnel notamment).
- . Selon l'article 7 du règlement intérieur, les embauches en cours d'année font l'objet d'une facturation complémentaire.
- . Pour demander une visite d'embauche (nouveau salarié) auprès de l'assistante médicale, il faut d'abord le déclarer sur le portail EMPRI1TE, et ce à tout moment de l'année.

Circulation des données d'EMPR1TE vers les équipes médicales



A compter du 6/01/20

- Réouverture d'EMPR1TE le 6/01/20 sur tous les volets :
 Entreprise – Visites médicales - Risques Pro – Risques chimiques
- Les Dossiers Risques Pro et Risques chimiques en cours seront clôturés au 31/12/19 ; bien entendu, chacun pourra le modifier en créant un nouveau dossier reprenant les données du dossier clôturé, à la réouverture d'EMPR1TE.
- Les comptes utilisateurs créés en 2019 sur EMPR1TE seront toujours actifs. Pour se connecter, l'utilisateur saisira son adresse mail et son mot de passe, comme il l'a fait courant 2019 (aucun changement).
- Les nouveaux utilisateurs d'EMPR1TE devront créer un compte à l'aide du code adhérent et du n°télédéclarant.
- Un courrier postal sera transmis aux adhérents autour du 3/01/20, rappelant comment déclarer ses effectifs et contenant le code adhérent + n° télédéclarant

Besoin d'aide ?

- Nos équipes restent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches
- **Contactez- nous !**



0 805 691 210

Lundi > vendredi

8-12h ; 14-17h



serviceadherents@opsat.fr

empr1te@opsat.fr



www.opsat.fr